FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 IDENTIFICATION

PRODUIT

Nom de produit: **MOBIL 1 KILOMÉTRAGE ÉLEVÉ 5W-20**
Description du produit: Huiles de base et additifs synthétiques
Numéro de FDS: 21975
Code de produit: 2015101010V0
Utilisation prévue: Huile moteur

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fournisseur: **Compagnie Pétrolière Impériale – secteur Aval**
C. P. 2480 Succursale « M »
Calgary, ALBERTA T2P 3M9 Canada

Urgence sanitaire 24h/24	1-866-232-9563
Numéro de téléphone d'urgence - Transport	1-866-232-9563
Information technique sur le produit	1-800-268-3183
Numéro de téléphone général du fournisseur	1-800-567-3776

SECTION 2 DÉTECTION DES DANGERS

Cette matière est considérée NON DANGEREUSE en vertu des directives réglementaires.

Ce produit a été classé en vertu des critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017 et la FSS contient tous les renseignements requis par le Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

Autres renseignements sur les dangers:

Dangers pour la santé non classifiés autrement : Aucun tel que défini en vertu du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

Dangers physiques non classifiés autrement : Aucun tel que défini en vertu du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

DANGERS PHYSIQUES / CHIMIQUES

Aucun danger important.

DANGERS POUR LA SANTÉ

L'injection sous la peau à pression très élevée peut causer des lésions graves. Toute surexposition peut

provoquer une irritation des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Aucun danger important.

ID de danger NFPA:	Assurance-maladie: 0	Inflammabilité:	1	Réactivité:	0
ID de danger HMIS:	Assurance-maladie: 0	Inflammabilité:	1	Réactivité:	0

REMARQUE: Cette matière ne doit pas être utilisée à d'autres fins que pour l'emploi prévu indiqué en Section 1 sans l'avis d'un expert.
Des études sanitaires ont montré que l'exposition aux substances chimiques peut présenter des risques potentiels sur la santé humaine, susceptibles de varier d'une personne à l'autre.

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Cette matière est définie comme étant un mélange.

Substance(s) ou substance(s) complexe(s)

Nom	CAS#	Concentration*	Codes de danger SGH
2-PENTANOL, 4-MÉTHYL-, PHOSPHORODITHIOATE D'HYDROGÈNE, SEL DE ZINC	2215-35-2	0.1 - < 1%	H303, H315, H318, H401, H411
Benzenamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène	68411-46-1	1 - < 5%	H316, H402, H412
DISTILLATES, HEAVY, C18-50 - BRANCHED, CYCLIC AND LINEAR	848301-69-9	30 - < 40%	H304
COMPOSITION ORGANO MOLY-SULFUR	CONFIDENTIAL	0.1 - < 1%	H315, H317, H402, H412
ESTERS DE L'ACIDE PHOSPHORODITHIOÏQUE ET D'UN MÉLANGE DE O,O-BIS(1,3-DIMÉTHYLBUTYLE ET ISO-PR), SELS DE ZINC	84605-29-8	0.1 - < 1%	H303, H315, H318, H401, H411
DISTILLAT PARAFFINIQUE LOURD DÉPARAFFINÉ AU SOLVANT	64742-65-0	1 - < 5%	H304

* Toutes les concentrations sont en pourcentage pondéral, sauf si la substance est un gaz.
Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

SECTION 4 PREMIERS SOINS

INHALATION

Éviter toute nouvelle exposition.
Pour ceux offrant leur assistance, éviter de s'exposer soi-même et les autres.
Utiliser une protection respiratoire adaptée.
En cas d'irritation respiratoire, de vertiges, de nausées ou de perte de conscience, demander une assistance médicale immédiate.
En cas d'arrêt respiratoire, aider à la ventilation par un moyen mécanique ou pratiquer la respiration artificielle par bouche-à-bouche.

CONTACT CUTANÉ

Laver les régions touchées à l'eau et au savon. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans n'importe quelle partie du corps, quelle que soit l'apparence de la plaie ou sa taille, la personne doit être évaluée immédiatement par un médecin comme une urgence chirurgicale.
Même si les symptômes initiaux de l'injection à haute pression peuvent être minimes ou absents, un traitement chirurgical précoce dans les premières heures peut réduire de manière significative l'étendue finale de la blessure.

CONTACT OCULAIRE

Rincer à fond avec de l'eau.
En cas d'irritation, consulter un médecin.

INGESTION

Aucun premier soin n'est normalement nécessaire. Consulter un médecin en cas de gêne.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION ADAPTÉS :

Moyens d'extinction adaptés: Utiliser un brouillard d'eau, de la mousse, de la poudre chimique ou du dioxyde de carbone (CO2) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inadaptés: Jets d'eau directs

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Consignes de lutte contre l'incendie: Évacuer l'endroit. Empêcher les ruissellements issus de la lutte contre l'incendie ou de la dilution de s'écouler dans des cours d'eau, égouts ou sources d'eau potable. Les pompiers devront porter un équipement protecteur standard et, dans les espaces fermés, un appareil respiratoire autonome (ARA). Pulvériser de l'eau pour rafraîchir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

Produits de combustion dangereux: Aldéhydes, Produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone, Fumée, fumées, Oxydes de soufre

PROPRIÉTÉS D'INFLAMMABILITÉ

Point d'éclair [Méthode]: >200°C (392°F) [ASTM D-92]
Limites d'inflammabilité (% volumique approximatif dans l'air): LIE: 0.9 LSE: 7.0
Température d'auto-inflammation: N/D

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

PROCÉDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément à toute la réglementation en vigueur.

MESURES DE PROTECTION

Éviter le contact avec la matière déversée. Voir les informations de lutte contre l'incendie en Section 5. Voir

les dangers importants dans la section Identification des dangers. Voir les conseils de premiers soins en Section 4. Voir les conseils sur les exigences minimales relatives à l'équipement de protection individuelle en Section 8.
Des mesures de protection supplémentaires peuvent être nécessaires en fonction des circonstances particulières et/ou de l'avis autorisé des intervenants d'urgence.

GESTION DU DÉVERSEMENT

Déversement terrestre: Arrêter la fuite si cela est possible sans risque. Récupérer par pompage ou au moyen d'un absorbant approprié.

Déversement d'eau: Arrêter la fuite si cela est possible sans risque. Circonscrire le déversement immédiatement au moyen d'estacades. Prévenir les autres navires. Éliminer de la surface par écrémage ou au moyen d'absorbants appropriés. Demander l'avis d'un spécialiste avant d'utiliser des dispersants.

Les recommandations concernant les déversements dans l'eau et les déversements terrestres reposent sur la situation de déversement la plus probable pour cette substance; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température et (dans le cas d'un déversement dans l'eau) la direction et la vitesse des vagues et du courant peuvent grandement influer sur les mesures à prendre.
Pour cette raison, il convient de consulter des spécialistes locaux.
Remarque : La réglementation en vigueur peut prescrire ou limiter les mesures à prendre.

PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

Déversements importants : Endiguer loin devant le déversement de liquide pour une récupération et une élimination ultérieures. Empêcher l'écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou zones confinées.

SECTION 7 MANUTENTION ET STOCKAGE

MANUTENTION

Éviter le contact avec le produit usagé. Prévenir les petits déversements et les fuites pour éviter les risques de glissade. Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une étincelle électrique (source d'ignition). Lorsque le produit est manipulé en vrac, une étincelle électrique est susceptible d'enflammer toute vapeur inflammable provenant des liquides ou des résidus pouvant être présents (par exemple, durant les opérations de connexion/déconnexion au chargement). Appliquer des procédures de mise à la terre appropriées. Cependant, la mise à la terre peut ne pas éliminer le risque d'accumulation d'électricité statique. Consulter les normes locales applicables à titre de conseil. D'autres références utiles sont American Petroleum Institute 2003 (Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents) ou National Fire Protection Agency 77 (Recommended Practice on Static Electricity) ou CENELEC CLC/TR 50404 (Electrostatique - Code de bonne pratique pour la prévention des risques dûs à l'électricité statique)

Accumulateur de charges statiques: Cette matière est un accumulateur statique.

ENTREPOSAGE

Le type de contenant utilisé pour stocker la matière peut affecter l'accumulation et la dissipation de l'électricité statique. Ne pas entreposer les contenants à découvert ni sans étiquette. Garder à l'écart des matériaux à éviter.

SECTION 8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Nom de la substance	Formulaire	Limite/Norme			Remarque	Source
COMPOSITION ORGANO MOLY-SULFUR	Fraction inhalable.	TWA	10 mg/m3			ACGIH
COMPOSITION ORGANO MOLY-SULFUR	Fraction respirable	TWA	3 mg/m3			ACGIH
DISTILLAT PARAFFINIQUE LOURD DÉPARAFFINÉ AU SOLVANT	Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3			ACGIH

Limites d'exposition/normes visant les substances susceptibles de se former au cours de la manutention du produit : En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, les valeurs suivantes sont recommandées : 0,5 mg/m³ - INRS/CRAM Valeur Moyenne d'Exposition (VME); 5 mg/m³ - ACGIH TLV; 10 mg/m³ - ACGIH STEL.

REMARQUE : Limites/normes fournies à titre indicatif seulement. Suivre la réglementation en vigueur.

CONTRÔLES TECHNIQUES

Le niveau de protection et les types de contrôles nécessaires dépendent des conditions potentielles d'exposition.
Mesures de contrôle à considérer :
Aucune exigence particulière sous des conditions normales d'utilisation avec une aération suffisante.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix d'équipement de protection individuelle dépendent des conditions potentielles d'exposition telles les utilisations, les méthodes de manutention, la concentration et l'aération.
Les informations sur le choix de l'équipement de protection pour cette substance, fournies ci-dessous, concernent l'emploi normal prévu.

Protection respiratoire: Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations de contaminants atmosphériques à un niveau approprié pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un respirateur homologué peut s'avérer nécessaire.
Le choix, l'utilisation et l'entretien du respirateur doivent se faire en conformité avec les exigences réglementaires, le cas échéant.
Types de respirateurs à considérer pour cette substance :
Aucune exigence particulière sous des conditions normales d'utilisation avec une aération suffisante.

Pour les concentrations atmosphériques élevées, utiliser un respirateur à adduction d'air fonctionnant en mode de pression positive.
Les respirateurs à adduction d'air avec bouteille d'évacuation peuvent convenir lorsque les niveaux d'oxygène sont insuffisants, que les capacités de mise en garde contre les gaz ou vapeurs sont limitées ou que la capacité ou les caractéristiques de purification du filtre sont susceptibles d'être dépassées.

Protection des mains: Toute information spécifique sur les gants fournie est basée sur la documentation publiée et les données des fabricants de gants.
Le caractère approprié et le temps de protection des gants dépendent des conditions particulières d'utilisation.

S'adresser au fabricant de gants pour tout conseil spécifique sur le choix de gants et leurs durées de protection pour les conditions d'utilisation considérées.
Contrôler et changer les gants usés et endommagés.
Types de gants à considérer pour cette substance :
Aucune protection n'est normalement nécessaire dans des conditions d'utilisation normales.

Protection des yeux: S'il y a risque de contact, il est recommandé de porter des lunettes de sécurité avec des écrans latéraux.

Protection du corps et de la peau: Toute information spécifique sur les vêtements fournie est basée sur la documentation publiée ou les données du fabricant.
Types de vêtements à considérer pour cette substance :
Aucune protection de la peau n'est généralement nécessaire dans des conditions d'utilisation normales. Conformément aux bonnes pratiques d'hygiène du travail, prendre des précautions pour éviter le contact avec la peau.

Mesures d'hygiène spéciales: Toujours adopter de bonnes mesures d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer.
Laver régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
Mettre au rebut les chaussures et vêtements souillés qui ne peuvent pas être lavés.
Veiller à une bonne tenue des lieux.

CONTRÔLES ENVIRONNEMENTAUX

Se conformer à la réglementation environnementale applicable qui limite les émissions dans l'atmosphère, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en adoptant des mesures de contrôle appropriées pour empêcher ou limiter les émissions.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Remarque : Les propriétés physiques et chimiques sont fournies à des fins sécuritaires, sanitaires et environnementales seulement et peuvent ne pas représenter complètement les caractéristiques du produit. Pour plus de renseignements, s'adresser au fournisseur.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

État physique: liquide
Couleur: Brun
Odeur: Charactéristique
Seuil olfactif: N/D

INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Densité relative (à 15.6 °C): 0.85 [ASTM D4052]
Inflammabilité (solide, gaz): S/O
Point d'éclair [Méthode]: >200°C (392°F) [ASTM D-92]
Limites d'inflammabilité (% volumique approximatif dans l'air): LIE: 0.9 LSE: 7.0
Température d'auto-inflammation: N/D
Point d'ébullition / Plage: > 316°C (600°F)
Température de décomposition: N/D
Densité de la vapeur (air = 1): > 2 à 101 kPa
Pression de la vapeur: < 0.013 kPa (0.1 mm Hg) à 20°C
Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle): N/D

pH: S/O
Log POW (coefficient de partage n-octanol/eau): > 3.5
Solubilité dans l'eau: Négligeable
Viscosité: 44.3 cSt (44.3 mm2/sec) à 40°C [Typique] | 8.1 cSt (8.1 mm2/sec) à 100°C [ASTM D 445]
Propriétés oxydantes: Voir la section Identification des dangers..

AUTRES INFORMATIONS
Point de congélation: N/D
Point de fusion :: S/O

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ: Substance stable dans des conditions normales.

CONDITIONS À ÉVITER: Chaleur excessive. Sources d'inflammation d'énergie élevées.

MATIÈRES À ÉVITER: Oxydants forts

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX: La matière ne se décompose pas à température ambiante.

RISQUE DE RÉACTIONS DANGEREUSES: Une polymérisation dangereuse ne surviendra pas.

SECTION 11 DONNÉES TOXICOLOGIQUES

INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Classe de danger	Conclusion / observations
Inhalation	
Toxicité aiguë: Aucune valeur finale pour cette matière.	Toxicité minimale. Sur la base de l'évaluation des composants.
Irritation: Aucune valeur finale pour cette matière.	Danger négligeable à des températures de manutention ambiantes/normales.
Ingestion	
Toxicité aiguë: Aucune valeur finale pour cette matière.	Toxicité minimale. Sur la base de l'évaluation des composants.
Peau	
Toxicité aiguë: Aucune valeur finale pour cette matière.	Toxicité minimale. Sur la base de l'évaluation des composants.
Corrosion de la peau/Irritation: Aucune valeur finale pour cette matière.	Irritation négligeable de la peau à température ambiante. Sur la base de l'évaluation des composants.
Yeux	
Lésions oculaires graves/Irritation: Aucune valeur finale pour cette matière.	Peut provoquer une gêne légère et durable des yeux. Sur la base de l'évaluation des composants.
Sensibilisation	
Sensibilisation respiratoire: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé être un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé être un sensibilisant cutané. Sur la base de l'évaluation des composants.
Aspiration: Données disponibles.	Non présumé être un danger en cas d'aspiration. À partir des

	propriétés physicochimiques de la matière.
Mutagénicité pour les cellules germinales: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé mutagène pour les cellules germinales. Sur la base de l'évaluation des composants.
Cancérogénicité: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé cancérogène. Sur la base de l'évaluation des composants.
Toxicité pour la reproduction: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé toxique pour le système de reproduction. Sur la base de l'évaluation des composants.
Lactation: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé nocif pour les enfants allaités.
Toxicité pour certains organes cibles (TCOC)	
Exposition unique: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé causer des lésions à des organes à la suite d'une exposition unique.
Exposition répétée: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé causer des lésions à des organes sous l'effet d'une exposition prolongée ou répétée. Sur la base de l'évaluation des composants.

TOXICITÉ DES SUBSTANCES

NOM	TOXICITÉ AIGUË
2-PENTANOL, 4-MÉTHYL-, PHOSPHORODITHIOATE D'HYDROGÈNE, SEL DE ZINC	Léthalité par voie orale: LD50 2230 mg/kg (Rat)

AUTRES INFORMATIONS

Produit lui-même:

On ne s'attend pas à ce que les concentrations de composants dans cette formulation provoquent une sensibilisation cutanée, basée sur des tests des composants, de cette formulation ou de formulations similaires.
Huile pour moteurs diesel : aucun effet cancérogène dans les essais sur les animaux; l'huile pour moteurs diesel usée ou neuve n'a pas eu d'effet cancérogène lors des essais de badigeonnage chronique sur la peau de souris. Les huiles employées dans les moteurs à essence peuvent se révéler dangereuses et présenter les caractéristiques suivantes : être cancérogènes chez des animaux de laboratoire; provoquer des mutations in vitro; être allergènes et photoallergènes; contenir des composés aromatiques polycycliques issus de la combustion de l'essence ou de la dégradation thermique de l'huile.

Contenu:
Huiles de base synthétiques : elles ne devraient pas avoir d'effet important sur la santé dans des conditions d'utilisation normales, selon les études réalisées en laboratoire sur ces produits ou des produits similaires. Pas d'effet mutagène ni génotoxique. Pas d'effet sensibilisant chez les animaux expérimentaux et les humains.

État CMR: Aucune.

--LISTES RÉGLEMENTAIRES CONSULTÉES--

1 = CIRC 1	3 = CIRC 2B	5 = ACGIH A1
2 = CIRC 2A	4 = ACGIH TOUS	6 = ACGIH A2

SECTION 12 DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Les informations fournies sont basées sur les données relatives à la matière, aux composants de la matière ou à des matières similaires, par l'application de principes de transition.

ÉCOTOXICITÉ

Matériel -- Ne doit pas être nocif pour les organismes aquatiques.

MOBILITÉ

Composant de l'huile de base -- Faible solubilité, flotte et devrait migrer de l'eau vers la terre. Présumé se distribuer dans les sédiments et les matières solides des eaux usées.

SECTION 13 DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Les conseils d'élimination concernent la substance telle qu'elle est fournie.
L'élimination doit se faire en conformité avec les lois et réglementation actuellement en vigueur et les caractéristiques de la substance au moment de l'élimination.

CONSEILS D'ÉLIMINATION

Le produit peut être brûlé dans un brûleur contrôlé fermé en tant que combustible ou éliminé par incinération surveillée à très haute température afin d'empêcher la formation de produits de combustion indésirables Protégez l'environnement. Éliminez l'huile usagée dans des sites désignés. Minimisez le contact avec la peau. Ne pas mélanger des huiles usagées avec des solvants, des liquides à frein ou des fluides de refroidissement.

DONNÉES RÉGLEMENTAIRES SUR L'ÉLIMINATION

Avertissement concernant les contenants vides Avertissement concernant les contenants vides (le cas échéant) : les contenants vides peuvent contenir des résidus et peuvent être dangereux.
Ne pas tenter de remplir ou nettoyer les récipients sans instructions appropriées.
Les fûts vides doivent être complètement vidangés et entreposés de façon sûre jusqu'à ce qu'ils puissent être remis à neuf ou éliminés comme il se doit.
Les récipients vides doivent remis en vue de leur recyclage, leur récupération ou leur élimination à une entreprise qualifiée ou licenciée comme il se doit, en conformité avec la réglementation en vigueur.
NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, MEULER NI EXPOSER CES RÉCIPIENTS À LA CHALEUR, AUX FLAMMES, AUX ÉTINCELLES, À L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU D'AUTRES SOURCES D'INFLAMMATION.
ILS PEUVENT EXPLOSER ET PROVOQUER DES BLESSURES OU LA MORT.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT ROUTIER (TMD): Non réglementé pour le transport terrestre

TERRESTRE (DOT): Non réglementé pour le transport terrestre

MARITIME (IMDG): Non réglementé pour le transport maritime selon le code IMDG

Polluant marin: Non

AÉRIEN (IATA): Non réglementé pour le transport aérien

SECTION 15 INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

LCPE: Tous les composants de ce produit figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada ou en sont exemptés.

Décrit ou exempt de description/notification sur les listes inventaires chimiques suivantes: AIIC, DSL, ENCS, IECSC, ISHL, KECI, PICCS, TCSI, TSCA

Les ingrédients suivants figurent dans les listes ci-dessous ::

Nom chimique	CAS Number	Inscription sur listes
BENZÈNE	71-43-2	6
ACIDE CARBONIQUE, SEL DE CALCIUM (1:1)	471-34-1	6

--LISTES RÉGLEMENTAIRES CONSULTÉES--

1 = TSCA 4
2 = TSCA 5a2
3 = TSCA 5e
4 = TSCA 6
5 = TSCA 12b
6 = INRP

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

N/D = Non déterminé, S/O = Sans objet

LÉGENDE DES CODES H FIGURANT EN SECTION 3 DU PRÉSENT DOCUMENT (à titre indicatif seulement) :
H303: Peut être nocif en cas d'ingestion; Acute Tox Oral, Cat 5
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires; Aspiration, Cat. 1
H315 : Cause une irritation cutanée; Corr./irritation cutanée, Cat. 2
H316 : Cause une irritation cutanée légère; Corr./irritation cutanée, Cat. 3
H317 : Peut causer une réaction allergique cutanée; Sensibilisation cutanée, Cat. 1
H318 : Cause des lésions oculaires graves; Lésions oculaires graves/irr. oculaire, Cat. 1
H401 : Toxique pour les organismes aquatiques; Tox. env. aigüe, Cat. 2
H402 : Nocif pour les organismes aquatiques; Tox. env. aigüe, Cat. 3
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme; Tox. env. chronique, Cat. 2
H412 : Néfaste pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme; Tox. env. chronique, Cat. 3

LA PRÉSENTE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONTIENT LES RÉVISIONS SUIVANTES:
Section 09: Couleur l'information a été modifiée.
Section 09: Point Éclair C(F) l'information a été modifiée.
Section 09: Densité relative l'information a été modifiée.
Section 09: Viscosité l'information a été modifiée.
Section 13 : Mesures d'élimination - Recommendations pour l'élimination l'information a été modifiée.
Section 15: Table de citations de listes canadiennes l'information a été modifiée.

Section 16: Copyright - Imperial Oil l'information a été modifiée.
Section 16: Mention légale - IOL l'information a été modifiée.

L'information et les recommandations contenues aux présentes sont, au meilleur de la connaissance de la Pétrolière Impériale, exactes et fiables à la date de publication.
La Pétrolière Impériale décline toute responsabilité concernant l'exactitude de cette information, sauf si le document est la version la plus courante disponible par l'intermédiaire d'un système officiel de distribution de la Pétrolière Impériale.
Ces renseignements et recommandations sont fournis à l'utilisateur pour considération et examen et il relève de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer qu'ils conviennent et suffisent pour l'emploi prévu.
Si l'acheteur reconditionne ce produit, un conseiller juridique devra être consulté pour s'assurer que tous les renseignements nécessaires sur la santé, la sécurité et autres figurent sur le contenant.
Les mises en garde et procédures de sécurité pour la manutention qui conviennent devront être fournies aux personnes chargées de la manutention et aux utilisateurs.
Il est strictement interdit de modifier ce document.
Sauf exigence légale, la reproduction ou la retransmission de ce document, en tout ou partie, n'est pas autorisée.

DGN: 7158471 (1032137)

Copyright 2002 Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, tous droits réservés